

Marine DE LA SERRAZ

De: Matthieu ROQUEL
Envoyé: jeudi 14 janvier 2021 15:14
À: Marine DE LA SERRAZ
Objet: TR: Mise en demeure - logement LAARIFI
Pièces jointes: 20P143-1891 MED ABANCOURT.pdf

Catégories: Email rattaché dans SECIB Néo



AXIOJURIS
a v o c a t s

MATTHIEU ROQUEL
Avocat Associé

SCP INTERBARREAUX DESILETS ROBBE ROQUEL
170, boulevard Stalingrad
69006 LYON
Tél : 04.37.48.80.80 - Fax : 04.37.48.80.81
avocat.roquel@axiojuris.com
www.axiojuris.com

Ce mail et tous les documents qui y sont attachés peuvent être de nature confidentielle et contenir des informations protégées par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce mail, vous êtes avisé, par la présente, que toute utilisation, divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion de cette communication est strictement interdite. Si vous recevez ce mail ou copie de ce mail par erreur, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter immédiatement par téléphone au 04.37.48.80.80 et vous demandons de détruire le présent document ainsi que toute copie qui en aurait été faite.

This mail and all the documents which are attached there can be of confidential nature and contain information protected by professional secrecy. If you are not the recipient of this mail, you are advised, by the present one, that any use, disclosure, reproduction, distribution or another diffusion of this communication is strictly prohibited. If you receive this mail or copies of this mail by error, we thank you to immediately contact us by telephone to (33) 04.37.48.80.80 and ask you to destroy this document as any copy which would have been made of it.

De : DUYCK Clement [mailto:Clement.DUYCK@mairie-lyon.fr]
Envoyé : jeudi 14 janvier 2021 11:52
À : Matthieu ROQUEL <avocat.roquel@axiojuris.com>
Objet : Mise en demeure - logement LAARIFI

Vos ref. : 20190259 - MR/ET/MDS
Nos ref. : 20P143
322, rue Paul Bert – 69003 LYON

Cher Maitre,

Comme convenu par téléphone, je vous transmet la mise en demeure adressée à Monsieur ABANCOURT, suite à une enquête de salubrité réalisée dans le logement occupé par Monsieur LAARIFI.

Compte tenu de la situation du bien et du changement prochain de propriétaire, il n'apparaît pas opportun d'initier dès à présent une procédure d'insalubrité. Toutefois, il incombera à l'adjudicataire, le cas échéant, de prendre à sa charge les mesures nécessaires. Il en rendra compte à mon service afin que nous puissions constater la bonne exécution. La réalisation de ces mesures devra se faire dans les délais initialement laissés à Monsieur ABANCOURT, pris à compter de la vente.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations,

Clément DUYCK
04-72-83-14-12
TECHNICIEN TERRITORIAL